

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2020/011

Marché public N° T 2019-003
Procédure adaptée relative à la restructuration
de l'école élémentaire Jacques Prévert

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un marché en procédure adaptée ayant pour objet la restructuration de l'école élémentaire Jacques Prévert.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d'une procédure adaptée N° T 2019-003 entre la Commune de Trilport et les entreprises suivantes pour les marcolots suivants:

- **Marcolot I** - Attribué à l'Entreprise ETS MIGUEL sis 12 Bis rue du Château – 77100 Nanteuil-les-Meaux pour un montant de 262 725,30 euros HT
- **Macrolot II** - Attribué à l'entreprise CARON sis ZID de L'Omois – 02400 Bézu-Saint-Germain pour un montant de 190 000 euros HT.
- **Macrolot III** – Attribué à l'entreprise AFD sis 20 rue de la Régale – 77181 Courtry pour un montant de 345 850 euros HT
- **Macrolot IV** – Attribué à l'entreprise SELLIER sis 6 rue de l'Eglise – 77169 Chauffry pour un montant de 297 261,82 euros HT.
- **Macrolot V** – Attribué à l'entreprise GUILLO sis 30 allées des Platanes – 77334 Meaux pour un montant de 276 867,98 euros HT.
- **Macrolot VI** – Attribué à l'entreprise MONFAUCON sis 5 rue Denis Papin – 77440 Lizy-sur-Ourcq pour un montant de 245 517,14 euros HT.
- **Macrolot VII** – Attribué à l'entreprise DELCLOY sis 221 rue Foch – 77000 Melun pour un montant de 160 596.35 euros HT.
- **Macrolot VIII** – Attribué à l'entreprise LPVRD sis 29 Bis rue Lafayette – 77122 Monthyon pour un montant de 117 906,40 euros HT.
- **Macrolot IX** – Attribué à l'entreprise ERMHES sis 23 rue Pierre et Marie Curie – 35504 Vitre pour un montant de 21 380 euros HT.

ARTICLE 2 : La durée d'exécution du marché est de 24 mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée.

ARTICLE 4 : Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 16 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

